

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 JUILLET 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Madame LEMOINE pouvoir donné à Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEBERTRE pouvoir à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Monsieur VIGNANCOUR

Avant l'ouverture du conseil municipal, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

N°24-064 : AMENAGEMENT DE LA RD7. AJUSTEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION APCR+ AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 JUIN 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2024.

Vote : POUR 15

N° 24-056 RAPPORT D'ACTIVITE DE CŒUR DE NACRE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il a été transmis par mail lors de la convocation.
Le maire fait une présentation aux conseillers.

Madame LANGLAIS trouve que sur le rapport d'activités, il manque l'évolution par rapport aux années précédentes, et se demande pourquoi le fait qu'il existe une régie déchets soit une bonne chose.

Monsieur le maire répond que la demande sera transmise sur la comparaison avec les années antérieures. Pour la régie, cela permet d'intensifier l'information sur ce qui est valorisable et permet donc d'engranger des recettes supplémentaires lors de la valorisation des déchets..

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour l'exercice 2023.

Vote : POUR : 15

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux, aux horizons 2031 et 2050, en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers).

Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport est donc attendu pour le 22 août 2024.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil

régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.
- En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral).

	régionale	d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	régionale en moyenne	Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Document local (PLU) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document : le rapport de présentation précise qu'aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement.**
- **Périodes :**
 - o Période de **référence** : Aucune période de référence n'avait été définie dans le document lors de son élaboration.
 - o Période **d'application** : non. Date de début d'application : 2019
- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :**
 - o **5.52 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0.552 par an,**
 - o **Plus 0.00 hectares de ZAC dont 0.00 comptabilisé dans CCF**

Madame CARPENTIER demande si une analyse a été faite durant les dernières années.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif, ce qui a permis de savoir qu'il y a eu 5,52 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus.

Monsieur BLAIZOT constate que c'est une mesure que par pourcentage.

Monsieur BENOIST demande s'il existe une distinction au niveau développement, prévue dans le futur PLUi.

Monsieur le maire répond que sur 45 hectares d'urbanisation pour les 12 communes de Cœur de Nacre, 25 seront liés à l'habitat, et 20 hectares sont liés à l'équipement public et

au développement économique. Pour Bernières, cela représentera 2,7 hectares, afin de maintenir le même nombre d'habitants : il faut désormais plus de logements pour le même nombre d'habitants, en raison du desserrement des foyers (moins d'enfants, installation de personnes plus âgées, vieillissement et situation de veuvage, plus de divorces...).

Monsieur HAMEL demande ce que représente le SCOT.

Monsieur le Maire répond que c'est un gros tiers du Département qui couvre 5 structures : CU Caen la mer, communauté de communes C2N, communauté de communes Val ès Dunes, communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon, la communauté de communes Cingal Suisse Normande.

Monsieur VIGNANCOUR remarque que la communauté de communes Seules Terre et Mer ne fait pas partie de ce territoire, qu'en sera-t-il si Bénvy intègre la communauté de communes C2N.

Monsieur le maire répond que Bénvy intégrera notre SCOT.

Monsieur BLAIZOT remarque une volonté politique de rajeunissement des villes.

Monsieur le Maire précise que cette volonté s'associe à la volonté de ne pas utiliser la terre agricole. En passant de 20 habitants/hectare, à 30 habitants/hectare, on créera des logements plus petits, mais peut-être plus accessibles. L'enjeu est aussi de proposer des logements sociaux pour faire face à un marché qui ne parvient pas à proposer des logements pour les ménages modestes.

Madame MOULIN en conclut que si les parcelles proposées sont plus petites, les logements seront verticaux avec des logements mitoyens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCOT.

Vote : POUR 15

N° 24-058 INCORPORATION DES VOIES DE RIVE PLAGE
--

Pour rappel, l'association syndicale des copropriétaires de Bernières Rive Plage a sollicité la commune de Bernières-sur-Mer pour l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble des voies du lotissement Rive Plage,

Le conseil municipal, par délibération en date du 20 octobre 2022, a autorisé le Maire à mettre en œuvre tous les éléments liés à la procédure d'enquête publique du projet de transfert d'office dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs de l'ensemble immobilier Rive Plage.

La commune de Bernières-sur-Mer a élaboré le dossier d'enquête publique comportant les plans d'alignements réalisés par le cabinet GEOMAT, géomètre-expert situé 37, rue des compagnons, 14000 Caen, dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Ce dossier d'enquête publique a été soumis à enquête publique pendant 17 jours consécutifs du vendredi 12 avril 2024 au lundi 29 avril 2024, suivant l'arrêté 2024/042 de Monsieur le

maire de Bernières-sur-Mer en date du 27 mars 2024, publié le même jour. Monsieur Jean COULON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Le registre de l'enquête publique comporte 11 observations écrites, 2 courriers électroniques ou par voie postale, 14 observations verbales reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie. Les propriétaires riverains de la plage ont tous évoqué verbalement ou par écrit le risque d'augmentation des difficultés de circulation et de stationnement pendant la période estivale. Quatre avis défavorables ont été émis sur le risque d'apparition de problèmes de circulation et de stationnement avec les usagers du lotissement Rive Plage. Pour le reste, les riverains émettent un avis favorable.

En réponse aux remarques du commissaire enquêteur, et pour rassurer les riverains, le plan de circulation actuel ne sera pas remis en cause.

A défaut d'unanimité, il convient de saisir le Préfet pour que l'incorporation puisse être effective : un arrêté préfectoral sera donc produit.

Monsieur BLAIZOT demande quel est l'intérêt pour la commune d'incorporer les voies de rive plage.

Monsieur le maire répond que dès qu'une voie est ouverte à la circulation, sa responsabilité est engagée, de ce fait l'incorporation permettra de gérer au mieux les problèmes. En termes de coût, cela représente une charge supplémentaire pour la commune mais cela sera plus clair, et sera aussi compensé en partie par une hausse des dotations de l'Etat.

Madame LANGLAIS demande si les personnes défavorables à cette incorporation, peuvent demander un dédommagement.

Monsieur le maire répond que non car il s'agit de voiries.

Monsieur VIGNANCOUR demande si l'arrêté d'alignement inclue les rues et les trottoirs.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif.

Monsieur BLAIZOT demande si les plots mis par des personnes vont être retirés.

Monsieur le maire répond que si ces derniers ne gênent pas les piétons ou les poussettes, ils pourront rester. L'intérêt de la commune n'est pas de modifier la circulation.

Monsieur HAMEL demande si le fait de la soumettre au Préfet est dû au fait qu'il n'y a pas d'unanimité.

Monsieur le Maire confirme.

Le conseil municipal :

APPROUVE le principe de la saisine du Préfet pour procéder au classement d'office, en vertu de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, des 10 voies ci-dessous désignées,

Avenue des Hirondelles, Allée des fleurs, Avenue de la manche, Avenue du bon air, Avenue des muses, Avenue des algues, Avenue du Bouquet, Avenue des étrilles, Avenue des mouettes, Avenue Fernand Tréhet,

Aux motifs que celles-ci *s'inscrivent dans un projet municipal de réorganisation d'entretien, de réhabilitation et de sécurisation des espaces communaux.*

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (Monsieur VIGNANCOUR)

N° 24-059 CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A INOLYA POUR CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération n° 23-003 en date du 19 janvier 2023, un comité consultatif « Equipements publics et logements » a été créé, dédié aux différents projets liés aux besoins de services de la commune. Lors des débats, le projet de construction de logements rue de la Cohorte a été proposé par 68.75% des membres du comité.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune. Il convient toutefois de la délimiter pour la déconnecter de la rue. La contenance approximative est de 950m² selon le plan annexé.

Afin de mener ce projet, la commune a consulté plusieurs bailleurs sociaux. Parthelios et CDC Habitat ont jugé l'opération trop petite pour leur équilibre économique.

En revanche, la société Demester a proposé en février 2024 un projet d'habitat inclusif.

Inolya a aussi accepté de s'engager sur ce projet, grâce à la mutualisation de coûts possible, en raison d'un projet rue Michel Bodard de 8 logements, conformément à la lettre d'intérêt reçue le 27 février 2024 jointe.

La commission Finances-Patrimoine du 28 février 2024 a :

- écarté le projet DEMESTER pour manque d'insertion paysagère, et par crainte sur la viabilité du projet.
- Retenu, à l'unanimité moins deux voix, la proposition d'Inolya, pour le prix de 68 000€ HT. Le projet consiste en la création de 4 petites maisons (1 T3, et 3 T4), avec jardins. Plusieurs remarques ont été formulées sur :
 - le prix en dessous du prix du marché : réponse a été donnée par le maire sur le fait que c'est le prix maximal possible. Le coût d'acquisition est lié aux travaux à mener et aux rentrées en termes de loyer, encadrés par les critères de la DDTM (pour permettre la fixation de loyers accessibles, et atteindre l'objectif du logement social). Monsieur le maire avait précisé lors de la commission qu'il s'agit de faire face à un marché privé qui ne permet plus aux familles modestes de se loger sur la commune. Le prix de cession est plus bas que le prix du marché, pour justement permettre au bailleur social de proposer des loyers plus raisonnables (397.50€ / mois pour le T3 Très social, et 748.67€ pour les T4 sociaux).
 - la garantie d'emprunt : Tous les bailleurs sociaux pratiquent la garantie d'emprunt, c'est déjà le cas sur la commune pour tous les autres logements sociaux. Cette garantie permet aux communes de choisir les locataires de ces logements. Sans garantie d'emprunt, la commune perd cette faculté.
 - l'insertion paysagère : Inolya est accompagné d'architectes qui proposeront des bâtiments qui respecteront le PLU.

Suite à cet avis favorable, le bureau d'Inolya a pris le 17 juin 2024, un accord de principe d'acquisition du terrain.

Madame MOULIN rappelle que ce quartier avait été pensé avec des espaces verts pour que les enfants puissent jouer.

Monsieur le Maire répond qu'une observation a été réalisée sur ce terrain, et que contrairement aux 2 autres terrains qui sont occupés, ce dernier n'est pas utilisé.

Monsieur GODEL fait part de sa gêne par rapport aux bâtis existants.

Monsieur le Maire confirme que le voisinage va changer et que l'on va revenir vers une logique d'urbanisation comme il y a plusieurs années, avec une densification, comme le bourg par exemple qui est très dense.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à faire appel à un géomètre pour délimiter la parcelle visée, et la détacher de la rue attenante. La contenance approximative est de 950m².
- **AUTORISE** monsieur le maire à céder cette parcelle au prix de 68 000€ HT, soit 71.57€ HT/m² et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : POUR : 11 – ABSTENTION : 1 (Madame LEMOINE) CONTRE : 3 (Messieurs GODEL – LE BRETON - VIGNANCOUR)

N° 24-060 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour donner suite à la réussite d'un agent, au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il s'avère nécessaire de modifier le poste d'adjoint administratif territorial en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, acte le nouveau tableau des effectifs annexé, tenant compte de la modification suivante :

- Modification du poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vote : POUR : 15

N° 24-061 MISE EN PLACE DU SAVOIR ROULER A VELO

En collaboration avec la communauté de communes C2N et génération Vélo, des ateliers « Savoir Rouler A Vélo » vont être mis en place durant l'année scolaire 2024-2025 destinés aux classes de CM2.

L'animateur de la Fédération Française de Cyclisme Normandie a contacté chacune des écoles souhaitant participer, afin d'échanger plus concrètement sur le programme ci-dessous :

1 cycle SRAV = 5 séances d'une durée totale de 15h environ :

1. 1 séance théorie/pratique

- En classe : 30min de découverte des équipements vélo + cycliste, via application "Mobili-pass" + envoi d'une évaluation à l'enseignant pour les élèves après la séance.
- Dans la cour d'école : 1h en circuit individuel.

2. 1 séance théorie/pratique

- En classe : 30min de code du cycliste/code la route.
- Dans la cour d'école : 1h de maniabilité (= savoir rouler en collectif sur un parcours élargi).

3. 1 séance uniquement dans la cour d'école

Mise en place d'une piste routière avec feu tricolore.

Objectif : passer le permis vélo (groupe de 8/9 enfants + pour les autres : parcours de maniabilité).

4. 1 séance « technique » sur la route

Aller de l'école au collège de proximité = groupe de 12 enfants max (20 personnes au maximum sur la route, encadrants compris) = l'animateur + le professeur + parents bénévoles.

Un parent peut accompagner, une fois l'étape d'agrément par l'éducation nationale validé (réunion pour expliquer leur rôle + contrôle de leur CNI (cf. contrat d'honorabilité)).

5. 1 séance « ludique » sur la route

Découverte des environs.

15 vélos et 15 casques seront mis à disposition pour chaque séance.

Le coût total sera de 1 500€ par classe de CM2 (au lieu de 1 700€ initialement prévu), soit une répartition financière comme suit :

- 50% par Génération Vélo = 750 €
- 25% par la commune = 375 €
- 25% par C2N = 375 €

À ce jour, 5 classes de CM2 participeront à ce programme (écoles de Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à réalisation de ce projet.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à faire appel à un géomètre pour délimiter la parcelle visée, et la détacher de la rue attenante. La contenance approximative est de 950m².
- **AUTORISE** monsieur le maire à céder cette parcelle au prix de 68 000€ HT, soit 71.57€ HT/m² et de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : POUR : 15

N° 24-062 INTERDICTION DE LA PECHE AU VIF
--

Considérant l'intérêt de notre municipalité pour la condition animale,

Considérant les préoccupations grandissantes des Françaises et des Français au sujet de la condition animale,

Considérant le consensus scientifique qui établit la richesse émotionnelle, la complexité de la vie sociale et la capacité à ressentir la souffrance des poissons,

Considérant les preuves scientifiques établissant la capacité des céphalopodes et des décapodes à ressentir la douleur,

Considérant la tribune publiée par Libération le 24/03/2017 par dix universitaires scientifiques nous appelant à prendre au sérieux les intérêts des poissons,

Considérant la tribune publiée par Le Monde le 26/07/2022 signée par des associations de protection animale et Matthieu Ricard nous appelant à interdire la pêche au vif et ainsi poser des limites à la pratiques de la pêche de loisir,

Considérant que la pêche au vif consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson, en le transperçant par un hameçon dans le dos ou dans la bouche,

Considérant qu'en mer, les animaux utilisés comme appâts vivants sont souvent des crabes et des calmars,

Considérant que la pêche au vif provoque une longue souffrance intense à l'animal appât appelé vif par les manipulations, l'hameçon planté dans le corps,

Considérant que les conditions de transport et de détention des vifs sont souvent déplorables d'un point de vue sanitaire et ne répondent aux exigences du bien-être animal (surpopulation, petits volumes d'eau mal oxygénés...),

Considérant que cette pratique de pêche tue deux fois plus de poissons (le vif et son prédateur) que la pêche qui n'a pas recours à des appâts vivants,

Considérant que lorsque les vifs poissons proviennent d'autres plans d'eau, les risques de transmission de pathogènes aux poissons sauvages sont élevés,

Considérant que la pêche au vif peut constituer une pollution génétique par voie d'introduction d'espèces dans des milieux d'où elles ne sont pas indigènes. Ces invasions biologiques peuvent être le fait d'espèces exotiques dites envahissantes provenant de l'étranger ou participant à la dispersion d'espèces françaises dans des lacs et cours d'eau du territoire français d'où elles ne sont pas indigènes

Considérant que la pêche au vif est une pratique déjà interdite dans plusieurs pays européens (sur tout ou partie de leur territoire) dont l'Allemagne, l'Autriche, l'Écosse, l'Irlande et la Suisse,

Considérant l'article L214-3 du Code rural : "Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité."

Considérant l'article 515-14 du Code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité ».

Considérant l'article 521-1 du Code pénal : "Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende."

Considérant l'article R655-1 du code pénal : « le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe ».

Considérant que la pêche au vif est une pratique de pêche de loisir parmi tant d'autres,

Considérant que la commune de Bernières-sur-Mer borde la mer où la pêche est autorisée.

Monsieur HAMEL précise que les vifs se pêchent avant tout dans les étangs.

Monsieur BLAIZOT est étonné que les textes disent « oui » au vertébrés et « non » aux invertébrés.

Madame LANGLAIS demande qui a sollicité la commune sur le sujet.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une association de protection des animaux.

Le conseil municipal vote : 5 POUR, 4 ABSTENTIONS, 6 CONTRE :

- De SOLLICITER le préfet du Calvados pour prendre un arrêté d'interdiction de la pêche au vif sur le territoire de Bernières-sur-mer ;
- DE DEMANDER au Gouvernement une réglementation nationale visant l'interdiction de la pêche au vif (utilisation d'animal vertébré vivant comme appât).

Vote : POUR : 5 – ABSTENTION : 4 (Mesdames CARPENTIER, LANGLAIS et LEBERTRE – Monsieur HAMEL) – CONTRE : 6

N° 24-063 AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES POUR L'AMENAGEMENT de la RD7 A & B

Par délibération n° 22-077 du 22 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation en appel d'offres pour la passation de travaux relatifs à l'aménagement de la RD7 A et B.

Le marché a été publié le 21 mai dernier sur le site de l'UAMC14 pour une date limite de réception des offres au 21 juin 2024 à 12 heures. 6 offres ont été reçues, 3 pour le lot 1 - terrassement et aménagements, et 3 pour le lot 2 - espaces verts.

La commission des travaux s'est réunie le 5 juillet dernier afin d'analyser les différentes offres proposées. Ont été retenues, les entreprises les mieux-disantes suivantes :

- lot 1 : VRD : groupement Martragny et Letellier
- lot 2 : espaces verts : ID VERDE

Madame MOULIN demande si le projet peut être modifié afin de répondre au problème de stationnement lié avec l'activité de l'auberge de la Luzerne.

Monsieur VIGNANCOUR précise que le sujet d'aujourd'hui est la RD7, et que la solution pour le parking doit être indépendant.

Monsieur le maire précise les 2 choses suivantes :

- 1- si le projet est modifié pour trouver une solution, la commune investira pour un privé ;
- 2- si le projet est modifié, c'est le faire retarder et perdre les subventions nécessaires pour porter cette réfection de voirie.

Madame MOULIN pense que c'est un problème pour la commune.

Monsieur BLAIZOT réplique que l'auberge de la Luzerne est du domaine privé.

Monsieur VIGNANCOUR répond qu'il s'agit d'une activité lucrative privée, que la commune peut travailler avec eux, mais ce n'est pas à la commune de trouver une solution, ni à investir des deniers publics.

Monsieur le maire précise que la Luzerne peut accueillir des véhicules au sein de son emprise.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la passation de ces différents marchés.

Vote : POUR : 15

N° 24-064 AMENAGEMENT DE LA RD7 AJUSTEMENT DE LA DEMANDE DE LA SUBVENTION APCR+ AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Par délibération n° 24-030 en date du 18 avril 2024, le conseil municipal a modifié la demande initiale de subvention APCR+ pour solliciter 3 années de versement (2024 à 2026) au lieu de 2 années (2024 et 2025) pour un montant de travaux de 684 716€HT.

Pour donner suite à la consultation des entreprises, le plan de financement initialement prévu doit être ajusté afin de tenir compte des montants de travaux de la tranche ferme et optionnelle (2024-2025) pour les lots 1 et 2 (860 934,15€HT), mais aussi pour le marché du bureau d'études, montant proratisé selon les différentes tranches (31 421,23€HT). Ces travaux représentent un cumulé de 892 355.38 €HT correspondant à la tranche ferme (2024) et tranche optionnelle (2025).

Le Département du Calvados se propose de verser une subvention de 40% des dépenses subventionnables, plafonnée à 225 000€ représentant 3 années de versement de l'APCR+.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le Maire à ajuster la demande présentée au Département du Calvados au titre de l'APCR+ pour les années 2024, 2025 et 2026, soit 75 000€ par année, à hauteur de 40% des dépenses subventionnables.

Vote : POUR : 15

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur VIGNANCOUR demande si la commune a une idée des effectifs pour la rentrée scolaire prochaine.
Monsieur le maire répond que l'on reste sur les mêmes effectifs.
2. Monsieur HAMEL demande si le stationnement est prévu sur le projet Inolya.
Monsieur le maire répond qu'au moins une place est prévue par foyer, comme le stipule le règlement.
3. Madame MOULIN informe qu'un mur tombé rue Berthélémy est reconstruit en parpaing.
Monsieur VIGNANCOUR précise que les propriétaires ont commencé à l'habiller en pierre de taille.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- La société de projet « Nacre énergie » a été créée officiellement le 11 juin dernier. Elle permettra de porter de manière publique la production d'énergies renouvelables sur le territoire.
- Des clarifications ont été demandées par les élus lors du dernier COPIL du PLUI, pour rééquilibrer les droits à construire entre les communes pôles et hors-pôle.
- La piste cyclable entre Douvres et Courseulles est en cours. Entre le 10 et le 12 juillet, les enrobés seront effectués.

- Les échanges se poursuivent avec Terre de Liens, Bio en Normandie et La Ceinture Verte, pour favoriser l'installation de maraîchers bio entre Bernières et Courseulles. Des échanges ont été menés avec GRDF, et l'agence de l'eau pour la viabilisation.
- Le projet de Pôle d'échanges multimodal avance : l'autorité environnementale considère que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire au regard du projet. Le SDEC et ENEDIS ont été consultés pour le raccordement électrique.
- Une convention va être signée avec l'association Itinéraires, pour mettre en place le « Camion des Femmes ». Il s'agit pour les communes de mettre à disposition des emplacements sur l'espace public pour organiser des permanences sur les problématiques telles que la contraception, les violences sexistes, intra-familiales...
- C2N a pris en charge les frais financiers pour un stage d'études de valorisation des algues, en partenariat avec le Laboratoire BOREA (Université de Caen, pour un montant de 3623.55€ HT.
- Le conseil communautaire s'est prononcé le 4 juillet sur la demande de la commune de Bénédicte-sur-mer à C2N.
- Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil départemental pour le projet de médiathèque et de siège communautaire. Le projet est estimé à 2 670 000€ HT.
- Le conseil communautaire a voté une aide de 10 000€ pour soutenir l'association OSYS, gérant l'accueil de victimes de violences intrafamiliales.
- Le travail sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal se poursuit. Après une rencontre avec les professionnels le 24 juin, une réunion de travail s'est tenue le 1^{er} juillet, pour déterminer les grands axes (ex : maintien de l'interdiction de la publicité dans le SPR...).
- Les travaux concernant le transfert de compétence eau et assainissement démarrent. Première réunion le 10 juillet.

Actualités communales :

- L'avant-projet définitif de l'église a été présenté. Jérôme Vignancour, adjoint Finances et Patrimoine, travaille actuellement pour obtenir les Autorisations de travaux, et pour caler les financements avec la DRAC et le Conseil Départemental, sachant que les subventions ne peuvent accorder que par tranches de 400 000€ HT de Travaux.
- Les festivités et cérémonies du 6 juin ont été une grande réussite populaire. Nous n'avons eu que des retours positifs.
- Une rencontre a eu lieu avec Néapolis, bureau d'études qui nous accompagne pour la modification du PLU n°2 de la commune. Le projet de notice a été remis au maire.
- Les échanges avec les riverains de la rue Seine et Oise ont abouti à l'abandon de la demande d'incorporation de la voie dans le domaine public, le projet ne faisant pas l'unanimité auprès des habitants et eu égard au coût de remise en état.
- Le CMJ a commandé le mobilier pour le local ado. Nous sommes en attente de l'avis des pompiers.
- Des opérateurs viennent à la rencontre du maire pour des projets d'éoliens terrestres. Il s'oppose à ces projets, conformément aux ZAER définies en conseil municipal.
- Une première rencontre a eu lieu entre la Municipalité, la SHEMA, Assistant à Maitrise d'Ouvrage et l'entreprise DAUCHEZ, maître d'œuvre du projet de médiathèque (architecte, économiste, BE structure). Une visite sur site a été faite après avoir étudié les éléments techniques et préparé les études préalables (topo, étude géotechnique, consultation SPS, Contrôle technique...).
- La rencontre avec AUA, bureau d'étude pour la révision de l'AVAP a été décalée au 8 juillet.
- Le tirage au sort pour les jurés d'assise se tient le 10 juillet à 10h. Le 10 juillet, nous avons accueilli la famille de Marcel Ouimet. Myriam Moulin, conseillère municipale, leur a fait une visite commentée du parcours dédié.
- Le bilan annuel de mandat s'est tenu le 10 juillet à 18h30, à la salle de la mer.

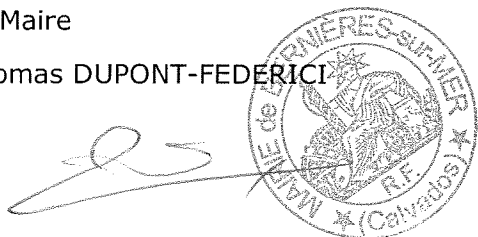
- Le SDEC présente le 11 juillet les résultats de l'étude d'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux.
- La Fête de Bernières, saison 3, se tiendra du vendredi 12 juillet au dimanche 14 juillet. Elle démarrera avec un concert organisé par le Comité des fêtes, et se terminera avec un feu d'artifice tiré sur la plage le dimanche à 23h.

Prochain conseil municipal : 29 août 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 22h46

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Jérôme VIGNANCOUR